



Accident en grande surface

Par **streiter**, le **07/08/2011** à **20:51**

Bonjour, j'ai été victime d'un accident en grande surface ce mercredi. En effet, alors que je discutais avec une conseillère clientèle dans un magasin Castorama, un porte-fenêtre se trouvant derrière moi m'est tombé dessus. J'ai été emmené au poste de sécurité du magasin où l'on m'a administré les premiers secours avec comme séquelles : plaie de 10cm au dos au niveau cervical, plaie de 11cm au coude droit et des douleurs cervicales. La personne qui s'est occupée de moi au PC sécurité m'a expliquée, à l'écart du responsable que j'ai rencontré par la suite, que ces portes-fenêtres ne sont pas stockées à leur place, ils sont disposés entre 2 rayons sur des palettes et sans protection, il y a donc vice de procédure au niveau du stockage. Le responsable m'a fait part de ses plus profondes excuses face à cet accident, il a rempli avec moi la déclaration d'accident et m'a remis les coordonnées de l'assurance du magasin. Un monsieur qui a essayé de stopper le porte-fenêtre et qui s'est égratigné les mains a lui aussi fait une déclaration d'accident, il est ensuite parti rapidement du magasin après s'être vivement plaint du manque de sécurité. Je n'ai pas pris ses coordonnées. J'ai été à l'hôpital et fait un certificat médical descriptif avec une ITT estimée à 2 jours. J'ai été voir mon assurance (Macif) qui a transmis la déclaration de sinistre à la plate forme gérant les sinistres corporels, la conseillère m'a fait savoir que les assurances allaient s'arranger pour la prise en charge des frais médicaux et de mutuelle et que je recevrais une réponse sous forme de courrier dans les 10 jours. J'ai abordé la question sur le fait que j'ai failli perdre la vie et que je souhaite être conseillé sur d'éventuelles poursuites que je pourrais entreprendre (c'est la première fois que je suis dans une telle situation et mes connaissances en droit sont proches de 0), ma conseillère a rapidement éludé la question en me disant qu'il fallait de toute façon attendre la réponse de l'assurance du magasin. Je ne me suis pas permis de lui rappeler la charte d'engagement affichée derrière elle stipulant qu'elle est censée défendre au mieux mes intérêts (article 16) et me mettre en relation avec des professionnels adaptés à ma situation (article 18)... Voilà, toutes les personnes que j'ai rencontrées (personnel du magasin et de l'hôpital compris) ainsi que mes proches m'ont incité à déposer une plainte. J'espère obtenir

chez vous un conseil avisé.rnrnMerci pour vos réponses.

Par **maitredesbois**, le **09/08/2011 à 13:43**

Bonjour,rnrnIl n'est pas forcément utile de déposer plainte dans une telle affaire mais vous pouvez effectivement faire valoir vos droits à l'encontre du magasin et de son assureur.rnrnIl apparaît nécessaire de surveiller avec attention l'évolution de la gestion de votre dossier.rnrnVérifiez éventuellement l'existence d'une assurance protection juridique rattaché à votre contrat d'assurances habitation ou tout autre contrat afin de pouvoir faire valoir vos droits avec l'assistance d'un avocat, le cas échéant.rnrnCordialement,